



Arrêté fédéral portant approbation de l'Accord entre le Conseil fédéral suisse et le Cabinet des ministres de l'Ukraine concernant la coopération au processus de reconstruction de l'Ukraine

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution (Cst.)¹,

vu le message du Conseil fédéral du **jj mois année**²,

arrête :

Art. 1

¹ L'Accord du **10 juillet 2025** entre le Conseil fédéral suisse et le Cabinet des ministres de l'Ukraine concernant la coopération au processus de reconstruction de l'Ukraine³ est approuvé.

² Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum (art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst.).

1 RS 101

2 FF **202X XXXX**

3 FF **202X XXXX**

Approbation de l'Accord entre le Conseil fédéral suisse
et le Cabinet des ministres de l'Ukraine
concernant la coopération au processus de reconstruction de l'Ukraine «%ASFF_YYYY_ID»
